



VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le 8 janvier 2014

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013 A 20 HEURES 30



L'An Deux Mil Treize, le jeudi 19 décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Gérard DESTEFANIS, Simone ZOPPITELLI, Alain MARCEL, Marguerite SAUVAN, Michel LEFEVRE, Alain DUCRUET, André MORO, Fadile BOUFIASSA, Laurent MALAVARD, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Gérard SCAVARDA, Martine PEREZ, Nicolas SPINELLI, Brigitte HOURTIC, Sylvie AUGIER, Florence HUGUES, Conseillers Municipaux.

EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame Rosina CARUSO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur André MORO, Adjoint au Maire,  
Monsieur Maurice BARBERO, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Gérard SPINELLI, Maire,  
Madame Sylvaine PAGANI, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Laurent MALAVARD, Adjoint au Maire,  
Madame Sonia SOLDATI, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Michel LEFEVRE, Adjoint au Maire,  
Monsieur Philippe BIONGOLO, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,  
Monsieur Jorge GOMES, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Gérard SCAVARDA, Conseiller Municipal,  
Madame Nadjati ADAM, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,  
Monsieur Amin BELAHBIB, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Nicolas SPINELLI, Conseiller Municipal,  
Madame Sabrina FERRAND, Conseillère Municipale, représentée par Madame Florence HUGUES, Conseillère Municipale,  
Monsieur François TALLARIDA, Conseiller Municipal, représenté par Madame Brigitte HOURTIC, Conseillère Municipale,  
Monsieur Jacques VOYES, Conseiller Municipal, représenté par Madame Martine PEREZ, Conseillère Municipale.

ABSENTS :

Madame Rosario DA SILVA COSTA, Conseillère Municipale,  
Monsieur Raymond HAYEK, Conseiller Municipal,  
Madame Sylvie HIRLEMANN, Conseillère Municipale,

Madame Linda OTHMANE, Conseillère Municipale.

Monsieur Nicolas SPINELLI est élu Secrétaire de Séance, à l'Unanimité.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, ayant ouvert la séance donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2013.

Celui-ci est approuvé par 25 Voix Pour du Groupe de la Majorité et de Madame F. BOUFIASSA et 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition Liste R. VIAL et du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC.

Monsieur le Maire donne la parole au groupe de l'Opposition « Beausoleil-Démocratie », lequel a demandé par courrier l'autorisation d'intervenir succinctement lors de la présente séance.

**Madame B. HOURTIC :**

*« Monsieur le Maire, je vous remercie, en mon nom et en celui de M. François ALLARIDA que je représente ce soir, de nous donner la possibilité de faire cette intervention orale.*

*Nous souhaitons en effet préciser que l'ancien Président Lucien FADDA ayant démissionné de l'Association BEAUSOLEIL-DEMOCRATIE et donc de ses fonctions en Septembre 2012, ne peut plus, de fait, représenter l'Association au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), laissant ainsi à notre sens le poste vacant.*

*Nous tenions à apporter cette précision, ayant vu son nom apparaître, il y a quelques semaines encore, lors d'une réunion de la CCSPL, parmi les noms de la liste des personnes composant cette Commission.*

*Nous vous prions de bien vouloir retranscrire ces précisions, afin de les rendre publiques, dans le PV du Conseil Municipal de ce soir.*

*Avec nos remerciements. »*



## ORDRE DU JOUR

- ① Vote du Budget Primitif de la Commune – Exercice 2014
- ② Vote du Budget Primitif du budget annexe de l'Office de Tourisme – Exercice 2014
- ③ Vote du Budget Primitif du budget annexe de l'Assainissement – Exercice 2014
- ④ Méthode d'amortissements d'immobilisation pour le budget principal et le budget annexe de l'Office de Tourisme
- ⑤ Décision Modificative n° 4 – Budget Commune – Exercice 2013
- ⑥ Décision Modificative n° 1 – Budget Assainissement – Exercice 2013
- ⑦ Avis conforme du Conseil Municipal pour la contraction d'un emprunt par le Centre Communal d'Action Sociale
- ⑧ Autorisation de programme pour la réhabilitation et l'aménagement de l'ancienne école Jules Ferry et de la salle Michel Daner : modification des crédits de paiement

- ⑨ Autorisation de programme pour la réhabilitation du 6/8 de Gaulle en centre culturel : modification des crédits de paiement
  - ⑩ Demande de subventions pour la création d'un Centre Histoire et Mémoires – Tableau de financement
  - ①① Participation de la Commune aux frais de restauration scolaire dus par les enfants résidant sur Beausoleil et scolarisés dans les écoles publiques mentonnaises du fait d'un handicap
  - ①② Autorisation de signature d'une convention de financement liée au paiement par la Société ESCOTA, dans le cadre du contrat de plan Etat-Escota, des travaux objets des marchés n° 20130000030-01/02 relatifs à la mise en œuvre de parades contre les éboulements à la tête ouest du tunnel de l'Arme sur l'autoroute A8
  - ①③ Rapports annuels 2011 -2012 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (S.I.E.C.L.)
  - ①④ Modification des statuts du SICTIAM
  - ①⑤ Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour la mise en concurrence d'un contrat d'assurance groupe statutaire du personnel – Budget Commune, Assainissement et Office de Tourisme
  - ①⑥ Autorisation de signature de marchés concernant l'entretien ménager et le nettoyage des vitres des bâtiments communaux – Marchés n° 20130000025-01&02
  - ①⑦ Autorisation de signature du marché portant sur la maintenance et l'entretien des espaces verts du complexe sportif et de loisirs du Devens – Marché n° 20130000069-00
  - ①⑧ Autorisation de signature d'un avenant n° 1 relatif au contrat d'entretien et de maintenance des aires de jeux de Beausoleil – Marché n° 20100000022-00
  - ①⑨ Déclassement du domaine public communal de la plateforme Nord-Est du complexe sportif et de loisirs du Devens
  - ②⑩ Signature d'un protocole transactionnel avec le SIECL dans le cadre du contentieux concernant la rétrocession à la Commune de la Traverse de la Crémaillère
  - ②① Prorogation par voie d'avenant du bail à construction relatif à l'exploitation de la résidence sociale « Bellevue » par la SEM ADOMA
  - ②② Dépôt d'une demande de permis de construire modificatif pour la réalisation d'un centre culturel au sein des locaux communaux sis aux 6 et 8 avenue du Général de Gaulle
  - ②③ Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire pour la réalisation d'une salle polyvalente au sein du marché municipal des Moneghetti
  - ②④ Constitution d'une servitude d'ancrage de tirants en tréfonds du chemin des Serres
  - ②⑤ Réalisation d'une desserte par ascenseur le long de l'escalier du Riviera dans sa partie basse – Choix d'un parti d'aménagement
  - ②⑥ Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics – P.A.V.E.
  - ②⑦ Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
  - ②⑧ Convention de bénévolat et convention de visites du Riviera Palace
  - ②⑨ Adoption d'un pacte écologique local pour Beausoleil
  - ③⑩ Modifications du tableau des effectifs de la Commune
- Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



① Vote du Budget Primitif de la Commune – Exercice 2014

Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS

Ainsi qu'annoncé lors du débat d'orientations budgétaires du 22 octobre 2013, le Budget Primitif de la COMMUNE pour l'exercice 2014 est voté selon le principe de l'antériorité.

Il dégage un excédent de fonctionnement prévisionnel de 421 000 € qui financera les dépenses d'équipement, en section d'investissement.

En matière de recettes, le produit attendu des trois taxes communales pour 2014 est fixé, selon les informations disponibles, à 9 258 766 € contre 9 077 222 € pour l'exercice 2013. Les produits des services sont prévus à hauteur 1 819 589 € contre 1 612 420 € pour l'exercice 2013.

En investissement, le Budget Primitif pour 2014 est équilibré à 9 308 884 € contre 9 642 193 € au BP 2013. Les dépenses d'équipement s'élèvent à 7 011 094 € contre 7 702 672 € au BP 2013.

Dans l'attente de la reprise des résultats de l'exercice 2013, qui interviendra au Budget Supplémentaire, les recettes du Budget Primitif pour 2014 sont des ressources propres, à savoir dotation aux amortissements, subventions, dotations de l'Etat (FCTVA et taxes d'urbanisme), dépôts reçus, produit des cessions et virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Après cette présentation des chiffres du document budgétaire, il est rappelé la réunion de la Commission des Finances du 13 décembre 2013, puis proposé au Conseil Municipal :

1) D'EQUILIBRER le Budget Primitif pour 2014 en fixant le produit attendu des trois taxes communales pour 2014 à 9 258 766 € déterminé comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux d'imposition communaux 2013 = 2012	Produit attendu 2013
Taxe d'habitation	20 349 000	21,85 %	4 446 256 €
Foncier bâti	18 346 740	26,15 %	4 797 673 €
Foncier non bâti	46 818	31,69 %	14 837 €
<b>PRODUIT ATTENDU</b>			<b>9 258 766 €</b>

2) DE VOTER le Budget Primitif pour 2014 par NATURE, au niveau du CHAPITRE tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et avec 12 opérations, à savoir :

- Opération 1101 – Acquisitions Immobilières
- Opération 1102 – Le Centre
- Opération 1201 – 6/8 de Gaulle
- Opération 1301 – Bâtiments Communaux Equipements et travaux
- Opération 1303 – Rues et places Réaménagement
- Opération 1304 – Bâtiments services Municipaux Equipements et travaux
- Opération 1305 – 11 Rue Langevin Réhabilitation
- Opération 1306 – Ecoles Equipements et travaux
- Opération 1307 – Travaux d'accessibilité
- Opération 1309 – Devens Equipements et travaux

- Opération 1310 – Equipements informatiques
- Opération 1401 – Centre Histoire et Mémoire

3) D'ARRETER le Budget Primitif pour 2014 conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres, aux montants suivants :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes réelles de l'exercice :	7 712 884 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	1 596 000 €
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>9 308 884 €</b>

Dépenses réelles de l'exercice :	8 782 094 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	526 790 €
<b>Total des dépenses de l'exercice :</b>	<b>9 308 884 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes réelles de l'exercice :	21 040 745 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	26 790 €
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>21 067 535 €</b>

Dépenses réelles de l'exercice :	19 971 535 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	1 096 000 €
<b>Total des dépenses de l'exercice :</b>	<b>21 067 535 €</b>

**BUDGET TOTAL (Fonctionnement + Investissement) :**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	21 067 535 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	9 308 884 €
<b>Total des dépenses de l'exercice :</b>	<b>30 376 419 €</b>

Recettes de fonctionnement de l'exercice :	21 067 535 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	9 308 884 €
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>30 376 419 €</b>

Par 25 Voix Pour du Groupe de la Majorité et de Madame F. BOUFIASSA, et 4 Voix Contre du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL et du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, le Conseil Municipal :

a) **FIXE** le produit attendu des trois taxes directes locales nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif pour 2014, à 9 258 766 € en appliquant les taux de 2013 aux bases prévisionnelles estimées, tel qu'indiqué ci-dessus ;

b) **VOTE** le présent budget par NATURE, par CHAPITRE et avec les douze opérations d'investissement précisées ci-dessus ;

c) **ARRETE** le Budget Primitif pour 2014 de la COMMUNE conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres et selon les montants et la ventilation précités ;

d) **DIT** que le Budget Primitif pour 2014 est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à la mairie annexe du Ténau et à la mairie annexe des Moneghetti jusqu'à son remplacement par le Budget Primitif pour 2015.

**Monsieur G. DESTEFANIS :**

*« Ce budget reprend les orientations telles que définies lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires en séance du 22 octobre 2013.*

*Vous avez été destinataires d'un exemplaire du budget. Nous avons débattu sur les chiffres lors de la Commission des Finances, souhaitez-vous d'autres informations ? »*

**Monsieur le Maire :**

*« Je m'adresse à tous les Elus. Est-ce que la présentation du Budget Primitif qui vous a été faite vous convient et est-elle suffisante ?*

*Oui. Bien dans ce cas, je vous passe la parole si vous avez des questions. »*

**Madame B. HOURTIC :**

*« Ayant déjà fait connaître notre sentiment lors du débat d'orientation budgétaire du 26 novembre dernier, nous ciblerons notre intervention sur les points suivants :*

**A périmètre constant, nous notons que les :**

*☞ Dépenses réelles de fonctionnement 2014 sont de 19 971 535 €  
comparées à celles de 2013 18 577 151 €  
Elles augmentent, encore une fois, de manière importante de + 1 394 384 € soit +7,50 %*

*A cet effet, nous relevons que :*

*☞ Les charges à caractère général (chap. 011) passent de 4 146 673 € à 4 511 190 € à soit + 364 517 € = + 8,79 %*

*☞ Les charges de personnel et frais assimilés (chap.012) passent de 10 724 378 € à 11 272 648 € soit + 548 270 € = +5,11 %*

*☞ L'atténuation de produits (chap.14). Après une forte augmentation vérifiée lors du budget précédent, on constate, à nouveau, une progression non négligeable. Nous passons de à 214 000 € à 255 000 € soit + 41 000 € = + 19,15 %*

*Pour ces trois chapitres de dépenses de fonctionnement, pouvez-vous nous donner des indications précises sur les variations importantes que nous constatons et qui continuent de nous surprendre malgré votre volonté maintes fois rappelée de maîtriser les dépenses de fonctionnement. »*

Monsieur le Maire :

*« Je répond de manière précise. Nous avons deux priorités. Je le répète : la propreté et la sécurité. Cette volonté se traduit par l'augmentation des charges de fonctionnement correspondantes. »*

Madame B. HOURTIC :

*« Par ailleurs, nous souhaiterions avoir des précisions sur les dépenses de fonctionnement suivantes :*

Fonctionnement :

*☞ Chap.011 - Art.6226 – Honoraires passent de :  
70 100 € à 102 000 € soit + 31 900 € soit + 45,50 %*

*☞ Chap.011 - Art.6227 – frais actes et de contentieux passent de :  
34 000 € à 93 000 € soit + 59 000 € soit + 173,52 %*

Monsieur le Maire :

*« Concernant l'augmentation des frais d'honoraires, elle est justifiée par notre souci de défendre au mieux les intérêts de la population.*

*La plus grosse partie de cette augmentation est liée à l'acquisition des commerces de la rue du Marché.*

*Nous avons pu préempter ces derniers pour la somme de 2 millions d'euros, locaux qui rapportent environ 450 000 euros de location annuelle. Nous avons une procédure contentieuse lourde.*

*La Ville a gagné en première instance. La partie adverse a fait appel mais nous devrions gagner en appel. Vous voyez, nous défendons les intérêts de la Ville ! »*

Madame B. HOURTIC :

Fonctionnement :

*☞ Chap. 65 - art.6541 - créances admises en non valeur : 30 000 € en 2014 - Sur quelle base est calculée cette estimation ? Quelles sont ces créances déjà susceptibles de ne pas être recouvrées ? »*

Monsieur G. DESTEFANIS :

*« Le montant de 30 000 euros a été arrêté en fonction des informations qui ont pu nous être communiquées par la Trésorerie. »*

Madame B. HOURTIC :

*« De même, avez-vous mesuré l'impact de l'application de la réforme des rythmes scolaires au niveau du budget 2014 ? »*

Monsieur le Maire :

*« A ce jour, la réponse est difficile à apporter. Nous travaillons beaucoup sur ce projet de réforme des rythmes scolaires. »*

*Nous avons la chance d'avoir à nos côtés Madame SAUVAN qui a beaucoup discuté avec l'équipe des enseignants et avec les parents d'élèves de toutes les écoles et nous sommes sur le point de trouver une solution qui serait agréée par toutes les parties. »*

Madame M. SAUVAN :

*« Il y a une inconnue importante. Est-ce que cela va impacter le nombre d'enfants en Centre de Loisirs ? »*

*Lors du sondage effectué, cela semblait à la marge. Maintenant, il faudra voir lors des inscriptions. Il sera peut-être nécessaire de créer un poste d'animateur.*

*Nous avons bénéficié de la collaboration des enseignants. Les activités pédagogiques complémentaires devraient être incluses dans le temps scolaire actuel.*

*En clair, les enfants rentreraient à la maison en ayant fait leurs devoirs et en ayant participé aux activités sportives ou culturelles.*

*Nous avons fait des propositions intéressantes mais nous n'avons pas pu être trop ambitieux. Nous avons essayé d'être réalistes tout en préconisant l'intérêt des enfants. »*

Monsieur le Maire :

*« Pour répondre précisément à votre question, il n'est pas sûr qu'il n'y ait pas d'impact budgétaire. C'est très difficile de le savoir aujourd'hui. Nous vous informerons lorsque les décisions seront arrêtées et nous procéderons aux éventuelles modifications budgétaires. »*

Madame B. HOURTIC :

*« En conclusion : nous nous exprimons contre ce budget car, à l'instar des autres années, les dépenses de fonctionnement sont toujours abondées de manière trop importante si l'on prend en compte les baisses de dotation de l'Etat aux Collectivités, et les choix d'investissements qui sont faits ne correspondent pas à notre sens à l'urgence des besoins de la population, notamment en matière de logement social... »*

Monsieur le Maire :

*« Je vous confirme, à toutes fins utiles, que le Budget Primitif 2014 ne prévoit pas d'emprunt pour financer l'investissement. »*



② Vote du Budget Primitif du budget annexe de l'Office de Tourisme – Exercice 2014

Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS

Il est présenté à l'Assemblée Délibérante le budget primitif de l'OFFICE DE TOURISME pour l'exercice 2014, arrêté conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il est rappelé la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du 22 octobre 2013 et la réunion de la Commission des Finances du 13 décembre 2013.

Il est donné lecture, chapitre par chapitre, des dépenses et recettes des deux sections, fonctionnement et investissement, et proposé au Conseil Municipal :

1) DE VOTER le budget primitif par nature, au niveau du CHAPITRE pour les deux sections et SANS OPERATION,

2) D'ARRÊTER le budget primitif pour 2014 comme suit :

**SECTION INVESTISSEMENT :**

Recettes réelles de l'exercice :	0.00 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	1 298.00 €
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>1 298.00 €</b>

Dépenses réelles de l'exercice :	1298.00 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	0.00 €
<b>Total des dépenses de l'exercice :</b>	<b>1 298.00 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes réelles de l'exercice :	181 600.00 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	0.00 €
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>181 600.00 €</b>

Dépenses réelles de l'exercice :	180 302.00 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	1 298.00 €
<b>Total des dépenses de l'exercice :</b>	<b>181 600.00 €</b>

**BUDGET TOTAL (Fonctionnement+ Investissement) :**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	181 600.00 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	1 298.00 €
<b>Total des dépenses de l'exercice</b>	<b>182 898.00 €</b>

Recettes de fonctionnement de l'exercice :	181 600.00 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	1 298.00 €
<b>Total des recettes de l'exercice</b>	<b>182 898.00 €</b>

Par 25 Voix Pour du Groupe de la Majorité et de Madame F. BOUFIASSA, et 4 Voix Contre du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL et du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, le Conseil Municipal :

a) **VOTE** le budget primitif 2014 du budget annexe « OFFICE DE TOURISME » par NATURE, au niveau du CHAPITRE et SANS OPERATION ;

b) **ARRETE** le budget primitif 2014, sans qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres et selon les montants et la ventilation précités.

③ Vote du Budget Primitif du budget annexe de l'Assainissement – Exercice 2014

Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS

Il est présenté à l'Assemblée Délibérante le budget primitif 2014 du budget annexe de l'Assainissement, arrêté conformément aux dispositions de l'instruction M49.

Il est rappelé la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du 22 octobre 2013 et la réunion de la Commission des Finances du 13 décembre 2013.

Il est donné lecture, chapitre par chapitre, des dépenses et recettes des deux sections exploitation et investissement et il est proposé au Conseil Municipal :

1) D'EQUILIBRER la section d'exploitation en fixant le montant de la redevance d'assainissement pour l'année 2014 à 0,63 € le mètre cube d'eau consommée, inchangé par rapport à 2013.

2) DE VOTER le budget primitif 2014 par CHAPITRE.

3) D'ARRETER le budget primitif 2014 de l'assainissement comme suit :

#### **SECTION INVESTISSEMENT :**

Recettes réelles de l'exercice :	30 000.00 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	127 000.00 €
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>157 000.00 €</b>

Dépenses réelles de l'exercice :	153 411.00 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	3 589.00 €
<b>Total des dépenses de l'exercice :</b>	<b>157 000.00 €</b>

#### **SECTION EXPLOITATION :**

Recettes réelles de l'exercice :	505 689.00 €
Recettes d'ordre de l'exercice :	3 589.00 €
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>509 278.00 €</b>

Dépenses réelles de l'exercice :	382 278.00 €
Dépenses d'ordre de l'exercice :	127 000.00 €
<b>Total des dépenses de l'exercice :</b>	<b>509 278.00 €</b>

**BUDGET TOTAL (Exploitation+ Investissement) :**

Dépenses d'exploitation de l'exercice :	509 278.00 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	<u>157 000.00 €</u>
<b>Total des dépenses de l'exercice</b>	<b>666 278.00 €</b>

Recettes d'exploitation de l'exercice	509 278.00 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	<u>157 000.00 €</u>
<b>Total des recettes de l'exercice :</b>	<b>666 278.00 €</b>

**Monsieur le Maire :**

*« Les budgets ayant été votés, je voudrais, conformément à la tradition, rendre hommage à Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint délégué aux Finances, à la Direction Générale des Services ainsi qu'aux Services Financiers pour la qualité de ces documents budgétaires.*

*Je souhaiterais constater deux choses.*

*La première a trait à la date du vote du Budget Primitif qui intervient, comme depuis plusieurs années, en décembre et ce conformément au principe de l'antériorité.*

*Nous pourrions le voter fin mars comme cela est le cas dans la plupart des communes. Mais même en année électorale, nous avons conservé ce principe alors que l'on aurait pu le voter après les élections municipales.*

*La deuxième réflexion concerne les votes de l'opposition. Madame HOURTIC, vous avez voté contre. Vous avez posé des questions, émis des remarques, fait des critiques, vous avez joué votre rôle d'opposition.*

*Quant au groupe, Robert VIAL, je constate que vous n'avez émis aucune critique sur les budgets 2014 Commune, Tourisme et Assainissement. »*

Par 25 Voix Pour du Groupe de la Majorité et de Madame F. BOUFIASSA, et 4 Voix Contre du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL et du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC Le Conseil Municipal :

- a) **FIXE** le montant de la redevance **d'assainissement pour l'année 2014 à 0,63 €** le mètre cube d'eau consommée ;
- b) **VOTE** le budget primitif 2014 de l'assainissement par CHAPITRE ;
- c) **ARRETE** le budget primitif 2014 de l'assainissement, selon les montants et la ventilation précités.

④ Méthode d'amortissements d'immobilisation pour le budget principal et le budget annexe de l'Office de Tourisme  
Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS

Vu l'article L 2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée Délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

Considérant qu'en application de l'article R.2321-1 précité, l'Assemblée Délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an ;

Considérant que des durées d'amortissement avaient été fixées pour certains biens ou catégories de biens par délibération en date du 14 décembre 1995, 08 Novembre 1996, 23 mars 2006, 30 Mars 2009 et 23 mars 2009, et 26 novembre 2012 ;

Considérant qu'il convenait de prendre en considération d'autres biens et catégories de biens à amortir ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de délibérer sur la méthode d'amortissements d'immobilisation pour le budget principal et le budget annexe de l'Office de Tourisme et de définir le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an à 1000 €

Considérant que cette méthode utilisée pour les amortissements constitue une annexe du budget primitif ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2013 ;

Par 25 Voix Pour du Groupe de la Majorité et de Madame F. BOUFIASSA, 2 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, et 2 Voix Contre du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL, le Conseil Municipal :

a) **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous ;

Siret : 210 600 128 00016		IV
Commune de Beausoleil		
Insee : 06012		A3
ELEMENTS DU BILAN		
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS		
Amortissement de type linéaire		
Compte	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS	DUREE
TOUS	Biens inférieur à 1 000 €	1
202	Etude des documents d'Urbanisme	5
2031	Frais d'études non suivies de réalisations	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisations	5
204..	Subvention d'équipement si biens immobiliers ou installations	5
204..	Subvention d'équipement si financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	15
204..	Subvention d'équipement si projet d'infrastructure d'intérêt national	30
2051	Concessions et droits similaires	5
211..	Acquisitions terrains	50
2121	Plantations	15
2128	Agencements et aménagements de terrains	15
21311	Acquisitions/constructions Hôtel de Ville	50
21311	Installations, agencements divers Hôtel de ville	15
21312	Acquisitions/constructions bâtiments scolaires	50
21312	Installations, agencements bâtiments scolaires	15
21316	Equipements cimetières	15
21318	Acquisitions/constructions autres bâtiments publics	50
21318	Installations, agencements autres bâtiments publics	15
2132	Acquisitions/constructions bâtiments de rapport	50
2132	Installations, agencements bâtiments de rapport	15
2135	Installations, agencements, aménagements des constructions	15
2138	Acquisitions/constructions sur autres bâtiments	50
2138	Installations, agencements sur autres bâtiments	15
214..	Installations, agencements sur sols d'autrui	15
2151	Réseaux de voirie	15
2152	Installations de voirie	15
2153	Réseaux eaux, câblées, électriques, divers	15
2156..	Matériel et outillages d'incendie et défense civile	15
2157..	Matériel et outillage de voirie	8
2158	Outillages et matériel techniques	8
2182	Véhicules	7
2183	Matériel de bureau et informatique	8
2184	Mobilier	8
2188	Equipements divers	8
Les biens inscrits dans les comptes 202/2051/21571/21578/2158/2182/2183/2184/2188 sortiront automatiquement de l'inventaire 3 ans après la dernière dotation.		

b) **MAINTIENT** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an à 1000 €

© Décision Modificative n° 4 – Budget Commune – Exercice 2013

*Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS*

Le Budget Primitif de la Commune, pour tenir compte de tous évènements susceptibles de survenir en cours d'année, peut être corrigé par délibération du Conseil Municipal. Les décisions modificatives que constituent ces délibérations spécifiques doivent garantir le respect des principes budgétaires d'annualité, de sincérité et d'équilibre par le budget ainsi amendé.

Considérant que les subventions d'équipement transférables doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation ;

Considérant que la reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » (opération d'ordre budgétaire) ;

Considérant que le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012 portant vote du Budget Primitif 2013 de la Commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 13 décembre 2013 ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le budget 2013 de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant
67	6718	020	Autres charges except. Sur op. de gestion	15 000,00 €	042	777	01	Quote-part des subv. D'inv. Transf.	26 290,00 €
	011	61522	112 Entretien de bâtiments	11 290,00 €					
<b>TOTAL</b>				<b>26 290,00 €</b>	<b>TOTAL</b>				<b>26 290,00 €</b>
INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant
040	13911	01	Etats et établissements nationaux	3 359,00 €					
040	13912	01	Régions	12 196,00 €					
040	13913	01	Départements	651,00 €					
040	13918	01	Autres	1 001,00 €					
040	13931	01	Dotations d'équipement des terr. Ruraux	8 670,00 €					
040	13938	01	Autres	413,00 €					
204	20422	94	Bâtiments et installations	-26 290,00 €					
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

Par 25 Voix Pour du Groupe de la Majorité et de Madame F. BOUFIASSA, 2 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, et 2 Voix Contre du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** les modifications budgétaires sur l'exercice 2013 du Budget de la Commune comme précitées.

Le Budget Primitif de l'Assainissement, pour tenir compte de tous évènements susceptibles de survenir en cours d'année, peut être corrigé par délibération du Conseil Municipal. Les décisions modificatives que constituent ces délibérations spécifiques doivent garantir le respect des principes budgétaires d'annualité, de sincérité et d'équilibre par le budget ainsi amendé.

Vu les délibérations des Conseils Municipaux en date du 20 décembre 2012 et du 23 juillet 2013 portant respectivement vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 du Budget de l'Assainissement ;

Considérant qu'il convient, afin de prendre en compte le montant réel du remboursement des charges de personnel par le budget de l'assainissement à la commune pour l'année 2013 déterminé au moment du vote du compte administratif 2012, d'ajuster les crédits du chapitre 012 « dépenses de personnel », section d'exploitation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 13 décembre 2013,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le budget 2013 du Budget de l'Assainissement comme suit :

EXPLOITATION											
DEPENSES						RECETTES					
Chap.	Art.	Fonct.	Opération	Intitulé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Fonct.	Opération	Intitulé de l'article	Montant
012	6411			Salaires	20 000,00 €						
67	673			Titres annulés (sur Ex.s ant.)	-20 000,00 €						
<b>TOTAL</b>					<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>					<b>0,00 €</b>

**Madame F. HUGUES :**

« Avez-vous fait un recrutement en 2013 sur le Budget Assainissement ? »

**Monsieur G. DESTEFANIS :**

« Non, il n'y a pas eu d'embauche. La prévision budgétaire 2013 n'a pas été suffisamment précise du fait notamment des incertitudes liées au remboursement des charges mutualisées. »

Par 25 Voix Pour du Groupe de la Majorité et de Madame F. BOUFIASSA, 2 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, et 2 Voix Contre du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** les modifications budgétaires sur l'exercice 2013 du Budget de l'Assainissement comme précitées.

⑦ Avis conforme du Conseil Municipal pour la contraction d'un emprunt par le Centre Communal d'Action Sociale  
Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS

Par délibération en date du 10 avril 2013, le Conseil d'Administration a voté le budget primitif 2013 du Centre Communal d'Action Sociale. Ce document prévoit la réalisation d'un emprunt pour financer son programme d'investissement.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, il s'avère que la meilleure proposition financière a été présentée par le CREDIT AGRICOLE, pour un montant de 210 000 euros.

Cet emprunt sera contracté pour une période de 10 ans, au taux fixe de 4,52 % à périodicités mensuelles et amortissement constant.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-34, « Les délibérations des Centres Communaux d'Action Sociale qui concernent un emprunt sont exécutoires, sur avis du Conseil Municipal :

1°) Lorsque la somme à emprunter ne dépasse pas, seule ou réunie au chiffre d'autres emprunts non encore remboursés, le montant des revenus ordinaires de l'établissement et que le remboursement doit être effectué dans le délai de douze années ;

2°) Et sous réserve que, s'il s'agit de travaux quelconques à exécuter, le projet en ait été préalablement approuvé par l'autorité compétente » [...]

Vu la délibération n° 13/044 du 28 octobre 2013 par laquelle le Centre Communal d'Action Sociale sollicite l'avis conforme du Conseil Municipal de Beausoleil quant à l'emprunt qu'il envisage de contracter ;

Considérant que le montant de l'emprunt envisagé ne dépasse ni seul, ni réuni au chiffre d'autres emprunts non encore remboursés, le montant des revenus ordinaires du CCAS ;

Considérant que cet emprunt serait contracté pour une période de 10 ans donc inférieure à 12 ans ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2013 ;

**Monsieur G. DESTEFANIS :**

*« Je précise, en complément des informations portées à votre connaissance, que l'emprunt sera contracté moyennant des frais de dossier à hauteur de 420 euros. »*

**Madame F. HUGUES :**

*« Le taux de 4,52 % est élevé. Avez-vous interrogé d'autres banques qui prêtent à des taux inférieurs ? Est-ce un manque de confiance de leur part ? »*



**Monsieur G. DESTEFANIS :**

*« Il ne s'agit absolument pas d'un manque de confiance. Si cela avait été le cas, les prêteurs auraient exigé la garantie de la Commune.*

*Bien évidemment, nous avons interrogé plusieurs organismes. Le Crédit Agricole a été retenu de manière objective par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. et par le Service Financier de la Commune.*

*Le taux d'intérêt tient compte de nombreux critères comme le montant, la durée, la périodicité de remboursement. »*

**Madame B. HOURTIC :**

*« N'y aurait-il pas moyen d'obtenir un taux plus raisonnable ou de passer par une structure où l'Etat serait partie prenante (comme la Banque Nationale d'Investissement...) ? »*

**Monsieur G. DESTEFANIS :**

*« Comme je l'ai dit à Madame HUGUES, nous avons lancé une consultation auprès de plusieurs prêteurs potentiels. Si une structure d'Etat nous avait proposé mieux, nous l'aurions choisie. »*

Par 25 Voix Pour du Groupe de la Majorité et de Madame F. BOUFIASSA, 2 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, et 2 Voix Contre du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL, le Conseil Municipal :

**EMET** un avis favorable quant à l'emprunt que le Centre Communal d'Action Sociale envisage de contracter auprès du Crédit Agricole pour une durée de 10 ans à taux fixe de 4,52 %, d'un montant total de 210 000,00 € étant précisé que les frais de dossier s'élèvent à 420 € Cet emprunt ne sera pas assorti d'une garantie de la part de la Commune, l'organisme prêteur n'ayant pas souhaité la constitution d'une garantie d'emprunt.

® Autorisation de programme pour la réhabilitation et l'aménagement de l'ancienne école Jules Ferry et de la salle Michel Daner : modification des crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS

Une autorisation de programme a été mise en place pour la réhabilitation et l'aménagement de l'ancienne école Jules Ferry et de la salle Michel Daner, par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2010, puis modifiée par délibérations des 8 septembre, 14 décembre 2010, 15 décembre 2011, 9 juillet 2012 et 20 décembre 2012.

En vertu des dispositions de l'article R. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci peut être modifiée au moment de l'adoption du budget primitif et/ou supplémentaire de l'exercice.

Il a été procédé au vote du budget primitif 2014 lors la présente séance.

Il est donc proposé d'ajuster les crédits de paiement de l'exercice 2014 pour tenir compte des modifications intervenues depuis le vote de la dernière

modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiements correspondants, ainsi que les dépenses effectivement mandatées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et de corriger en conséquence ceux du prochain exercice.

Il est précisé la tenue de la Commission des Finances le 13 décembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Montant de l'A.P. : (délibération du 09/07/2012)	3 490 825.00 €
Révision BP 2013 :	- 166 842.00 €
<b>TOTAL PROGRAMME :</b>	<b>3 323 983.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

<u>Réalisations :</u>	
Total des réalisations 2009-2012 :	<b>1 666 531.00 €</b>
Crédits de paiement 2013 :	<b>1 434 993.00 €</b>
Crédits de paiement 2014 :	<b>222 459.00 €</b>
<b>TOTAL CREDITS DE PAIEMENT :</b>	<b>3 323 983.00 €</b>

**Madame F. HUGUES :**

*« Pourquoi des crédits en 2014 ? Tout n'a donc pas été payé. Y-a-t-il des réserves ? »*

**Monsieur G. DESTEFANIS :**

*« C'est un programme pluriannuel, donc à répartir sur plusieurs exercices. Aujourd'hui nous sommes en fin de réalisation de l'opération. Il reste en effet des soldes de travaux qui seront payés en 2014. »*

Par 25 Voix Pour du Groupe de la Majorité et de Madame F. BOUFIASSA, 2 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, et 2 Voix Contre du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** la modification de l'autorisation de programme et ses crédits de paiement comme précisé ci-dessus.

© Autorisation de programme pour la réhabilitation du 6/8 de Gaulle en centre culturel : modification des crédits de paiement  
Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS

Une autorisation de programme a été mise en place pour la réhabilitation du 6/8 avenue du Général de Gaulle en centre culturel, par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2012.

En vertu des dispositions de l'article R. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci peut être modifiée au moment de l'adoption du budget primitif et/ou supplémentaire de l'exercice.

Il est donc proposé d'ajuster les crédits de paiement de l'exercice 2014, pour tenir compte de l'évolution du projet depuis le vote de la mise en place de l'autorisation de programme, ainsi que des dépenses effectivement mandatées depuis cette mise en place et de corriger en conséquence ceux des prochains exercices.

Il est précisé la tenue de la Commission des Finances le 13 décembre 2013.

Le montant de l'autorisation de programme est changé par rapport au montant voté lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2012, soit **5 396 415.00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

<u>Réalisations :</u>	
Total des réalisations 2012 :	<b>217 711.00 €</b>
<hr/>	
Crédits de paiement 2013 :	<b>288 141.00 €</b>
Crédits de paiement 2014 :	<b>2 735 000.00 €</b>
Crédits de paiement 2015 :	<b>2 155 563.00 €</b>
<hr/>	
<b>TOTAL CREDITS DE PAIEMENT :</b>	<b>5 396 415.00 €</b>

**Madame F. HUGUES :**

*« Tous ces crédits constituent un montant énorme, vous allez engager la nouvelle municipalité. »*

**Monsieur G. DESTEFANIS :**

*« C'est un projet que nous avons, nous le mettons en œuvre. »*

*Là aussi, il s'agit d'un programme pluriannuel qui a commencé en 2012. Nous sommes dans la continuité de notre action.*

*La Municipalité précédente est restée 7 ans sans la moindre réalisation sur ce site. Lorsque nous sommes arrivés aux affaires en 2008, nous avons décidé, après avoir analysé les besoins de la commune, d'y créer un Centre Culturel nécessaire à la Ville de Beausoleil.*

*C'est un programme important et lourd qui a nécessité une phase d'études importante. »*

**Madame F. HUGUES :**

*« Vous engagez les contribuables beausoleillois. »*

**Monsieur le Maire :**

*« Je vous rappelle que ce local a été acheté par l'ancienne Municipalité en 2000. Pendant 7 ans, il est resté vide. Rien n'a été fait. Nous avons décidé d'y réaliser un Centre Culturel qui permettra de rassembler toutes les activités culturelles, l'Ecole de Danse, l'Ecole de Musique, la Halte-livres, une salle polyvalente etc... C'est un équipement indispensable pour l'avenir de notre ville. Quelle est la position du Groupe d'Opposition, Robert VIAL, sur la création d'un Centre Culturel à Beausoleil ? »*

**Madame F. HUGUES :**

*« Nous sommes contre ; du moins pas à n'importe quel prix. »*

**Monsieur le Maire :**

*« Bien évidemment. Ce projet fait l'objet de subventions à hauteur de 60 %.*

*Nous avons sollicité la Région, le Département et la CARF. La Ville de Beausoleil n'a pas de gros moyens. C'est la raison pour laquelle nous nous battons pour obtenir les aides qui nous permettront de réaliser ce type d'équipement indispensable si on veut conserver l'âme de Beausoleil. »*

Par 25 Voix Pour du Groupe de la Majorité et de Madame F. BOUFIASSA, 2 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, et 2 Voix Contre du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** la modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme comme précisé ci-dessus.

® Demande de subventions pour la création d'un Centre Histoire et Mémoires - Tableau de financement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que, par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a adopté le principe de la création d'un Centre Histoire et Mémoires par réhabilitation des locaux de l'ancienne Perception de Beausoleil, sis 26 avenue Maréchal Foch, pour un montant prévisionnel de 584 970 € HT, et a autorisé les demandes de subventions auprès de tout financeur public ou privé.

Aujourd'hui, en raison de l'avancée du dossier et pour concrétiser les demandes de partenariat financier, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'adopter pour cette opération le plan de financement suivant, pour une participation de la Commune à hauteur de 397 879 euros, fonds de compensation de la TVA déduit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Montant HT travaux	787 625 €	CG (10 % travaux HT)	78 763 €
		DRAC (5 %)	48 100 €
Montant HT hors travaux	16 723 €	CR (5 % travaux HT)	39 381 €
<b>MONTANT HT TOTAL</b>	<b>804 348 €</b>	FCTVA (15,482 %)	124 529 €
TVA	157 652 €	Fonds de concours CARF	273 348 €

		Participation de la Commune de Beausoleil	397 879 €
<b>Montant total TTC</b>	<b>962 000 €</b>	<b>Montant total TTC</b>	<b>962 000 €</b>

Les crédits affectés à cette opération seront proposés à l'inscription du budget 2014 lors de son vote par l'Assemblée Délibérante.

**Monsieur le Maire :**

**« Je rappelle que ce projet permet de rassembler toutes les archives municipales, offre des salles aux chercheurs, pour les Beausoleillois et des salles pour accueillir les élèves des classes de nos écoles pour qu'ils puissent s'imprégner de l'histoire de notre ville. »**

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, de Madame F. BOUFIASSA et du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, et 2 Voix Contre du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL, le Conseil Municipal :

- a) **SOLLICITE** auprès des différentes institutions publiques sus nommées un partenariat financier selon le plan de financement exposé ;
- b) **DIT** que ces subventions seront imputées à la section investissement du budget communal (compte 1325-1).

①① Participation de la Commune aux frais de restauration scolaire dus par les enfants résidant sur Beausoleil et scolarisés dans les écoles publiques mentonnaises du fait d'un handicap

Rapporteur : Madame M. SAUVAN

Des enfants domiciliés sur Beausoleil se trouvent dans l'obligation de suivre leur scolarité en Classe pour l'Intégration Scolaire (CLIS) sur la Commune de Menton du fait d'une situation de handicap par décision d'orientation scolaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H).

Nombre de ces élèves utilisent le service public facultatif de la restauration scolaire. La Commune souhaite faire bénéficier ces enfants des mêmes conditions de tarifs de cantine scolaire que les enfants scolarisés sur Beausoleil.

Pour ce faire, la Commune de Beausoleil remboursera à la Ville de Menton, pour les enfants ci-dessus visés, la différence entre le tarif de repas en cantine appliqué dans les écoles de Beausoleil, tel qu'actualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et le prix du repas pratiqué dans les cantines mentonnaises. La différence entre le montant versé par la Commune de Beausoleil et le prix de repas appelé sera la participation due par les familles.

Le paiement de la Commune de Beausoleil interviendra annuellement après émission d'un titre de recette de la Ville de Menton, précédé d'un décompte.

Pour information, en application du règlement de service de la restauration scolaire de Menton, le prix du repas des élèves domiciliés hors de la Ville est fixé, pour l'année scolaire 2013-2014, à **6,28 euros**.

Il est précisé que les tarifs des repas « enfant » appliqués sur Beausoleil, approuvés par délibération au Conseil Municipal de la Ville de Beausoleil en date

du 27 juin 2008, et actualisés par arrêté municipal du 17 décembre 2012, sont les suivants : **3,30 euros**.

Il est nécessaire de fixer, par convention conclue avec la Ville de Menton, les conditions de cette participation financière de la Commune de Beausoleil.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention actant de la participation de la Commune de Beausoleil aux frais de restauration scolaire des enfants résidant sur la commune de Beausoleil et scolarisés dans les écoles publiques de Menton du fait d'un handicap, jointe à la présente délibération ;

b) **DIT** que les crédits afférents au remboursement des sommes dues au titre de la présente convention sont prévus au compte 65-58 « *autres contributions obligatoires* », aux sous-fonctions 211 et 212, du budget en cours.

①② Autorisation de signature d'une convention de financement liée au paiement par la Société ESCOTA, dans le cadre du contrat de plan Etat-Escota, des travaux objets des marchés n° 20130000030-01/02 relatifs à la mise en œuvre de parades contre les éboulements à la tête ouest du tunnel de l'Arme sur l'autoroute A8

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire :**

*« Avant de passer à la lecture de la délibération, je vous informe d'un courrier en date du 16 décembre adressé à la Commune par Monsieur le Préfet qui confirme l'engagement pris par l'Etat de financer intégralement l'opération de sécurisation de l'autoroute A8. »*

*Monsieur le Préfet demande aux Communes de bien vouloir remplacer, dans la convention de financement proposée ce soir à votre approbation, le quatrième paragraphe de l'article 2, à savoir :*

***Phrase initiale :*** « *Cette enveloppe financière de 5 millions d'euros ne pourra en aucun cas être opposée aux co-maîtres d'ouvrage comme constituant une limitation de l'engagement pris par l'Etat ou Escota dans le cadre de l'article 4 du protocole et au titre duquel l'Etat s'engage au financement de l'ensemble de l'opération par la Société ESCOTA dans le cadre du contrat de plan ETAT/ESCOTA. »*

***Remplacée par la phrase :*** « *Un dépassement du montant de l'enveloppe devra se régler entre le concessionnaire et le concédant dans le cadre des contrats de plan sans engager les finances de la Commune. »*

La signature des marchés de travaux relatifs à la mise en œuvre de parades contre les éboulements à la tête ouest du tunnel de l'Arme sur l'autoroute A8 a été approuvée par l'Assemblée Délibérante lors de sa séance du 22 octobre 2013.

L'article 4 du protocole d'accord conclu le 12 septembre 2011 entre l'Etat, les communes de Beausoleil et de Peille et la Société ESCOTA, relatif à cette opération de sécurisation, prévoit que « *l'Etat s'engage au financement de*

*l'ensemble de l'opération par la société ESCOTA dans le cadre du contrat de plan État-Escota : des études ; des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ; de l'investissement initial ; de la maintenance. A ce titre, ESCOTA se chargera du règlement des factures de travaux visées au préalable par le maître de l'ouvrage. »*

L'article 7 de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue entre la Ville et la Société ESCOTA le 3 février 2012 reprend in extenso ces dispositions.

Concomitant à l'attribution des marchés de travaux afférents à la phase investissement de cette opération, il convient donc d'arrêter avec la Société ESCOTA les modalités de son intervention au financement des travaux de sécurisation précités.

Il est rappelé que la Commune intervient en ce dossier en tant que représentante de son Co-maître d'ouvrage, la Ville de Peille, qui lui a transféré sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention du 10 novembre 2011.

La Commission des Finances, dûment convoquée à la date du 13 décembre 2013, a émis un avis sur ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement prévoyant le mode opératoire qui s'appliquera entre ESCOTA et les Co-maîtres d'ouvrage pour la prise en charge des travaux.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire, dans le cadre de l'exécution du protocole du 12 septembre 2011 signé avec l'Etat, la Commune de Peille et la Société ESCOTA, à signer la convention de financement.

①③ Rapports annuels 2011 -2012 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (S.I.E.C.L.)  
Rapporteur : Madame S. ZOPPITELLI

Il est rappelé à l'Assemblée Municipale que le S.I.E.C.L., Syndicat créé le 23 février 1931, est actuellement composé de 8 communes.

Il a pour compétence notamment :

⇒ L'exploitation de l'ensemble des ouvrages de production de transit et de stockage nécessaire à l'alimentation des réseaux des communes membres ;

⇒ La gestion complète des réseaux « Hauts Services » de toutes les communes membres ;

⇒ La fourniture aux « Bas Services » gérés par les communes de Beausoleil et Menton qui ont délégué l'exploitation de leur réseau à « VEOLIA Eau » par contrat séparé, aux mêmes clauses et conditions que le Syndicat.

Le Comité Syndical du S.I.E.C.L. a transmis à chaque commune membre les rapports annuels 2011 et 2012 établis en application des articles D.2224-1, D.2224-2 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant rappelé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux compétente est, dans ce cas d'espèce, celle créée par l'E.P.C.I., conformément aux obligations de la loi du 27 février 2007.

Il convient aujourd'hui que l'Assemblée Délibérante prenne acte desdits rapports.

Le Conseil Municipal :

**PREND** acte des rapports annuels 2011 et 2012 du S.I.E.C.L.

①④ Modification des statuts du SICTIAM

Rapporteur : Monsieur L. MALAVARD

Le Comité Syndical du SICTIAM qui s'est tenu le 22 novembre 2013 a décidé d'approuver une modification des statuts de l'établissement.

Cette modification a pour objet de reformuler l'intitulé de certaines compétences et missions-support proposées par la SICTIAM à ses adhérents. Elle prend également en compte la possibilité d'étaler la contribution des nouveaux adhérents sur 2 ou 3 années, proportionnellement à la mise en œuvre de leurs projets et augmente le nombre de vice-présidents de 2 à 8, conformément à la décision du Comité Syndical du 15 mai 2008.

Elle vise par ailleurs à modifier le périmètre d'exercice d'une compétence antérieurement acquise par le SICTIAM relative à l'aménagement numérique du territoire : la compétence n° 9 est ainsi désormais intitulée : « Aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes » au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour limiter son champ d'application, de façon homogène, au seul territoire des Alpes-Maritimes. Cette compétence comprend la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.

Le SICTIAM est compétent dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire depuis une modification statutaire initiée en 2011 que la Commune avait approuvé le 14 juin 2011.

L'Assemblée Délibérante est donc invitée à se prononcer sur cette modification des statuts du SICTIAM et sur la restriction du périmètre d'exercice de la compétence définie à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au seul périmètre territorial des Alpes-Maritimes.

Un éventuel transfert de compétence de la Commune au SICTIAM, qui permettrait au Syndicat d'assurer en maîtrise d'ouvrage la création de réseaux de télécommunication dans les zones peu ou mal desservies de la ville, devra obligatoirement être précédé d'une nouvelle délibération.

**Madame F. HUGUES :**

*« Le contribuable beausoleillois participe-t-il ? »*

**Monsieur L. MALAVARD :**

*« Aucune incidence au titre de la présente délibération. »*

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SICTIAM.



①⑤ Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour la mise en concurrence d'un contrat d'assurance groupe statutaire du personnel - Budget Commune, Assainissement et Office de Tourisme  
Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS

L'article 26 de la loi n° 84-53 donne la possibilité aux collectivités d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription pour son compte d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

A la suite de divers contrats successifs, et ce depuis le 6 janvier 1994, la Commune adhère au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) pour garantir les risques d'accidents du travail, de maladie professionnelle et de décès des agents titulaires et stagiaires.

Le dernier contrat a été conclu pour une durée de 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et ce jusqu'au 31 décembre 2014, suivant une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2010, reçue en Préfecture le 29 novembre 2010.

Compte tenu de l'échéance du contrat au 31 décembre 2014 et des délais impartis par le Code des Marchés Publics, une nouvelle négociation doit d'ores et déjà être mise en œuvre.

En conséquence, la collectivité mandate le CDG06 en vue d'une négociation et de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le CDG06 reçoit mandat sont les suivantes :

- Régime du contrat : capitalisation
- Type de contrat : contrat groupe
- Durée du contrat : 4 ans
- Catégorie de personnel à assurer :
  - soit les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
  - soit les agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre.
  - soit les deux catégories
- Seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le CDG06 reçoit mandat est celle résultant des articles L.416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984.

La décision d'adhésion au contrat groupe fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le CDG06 du résultat de la mise en concurrence.

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, de Madame F. BOUFIASSA et du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, et 2 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL, le Conseil Municipal :

a) **DONNE** mandat au CDG06 en vue d'une négociation et de la souscription pour son compte d'un contrat d'assurance statutaire dans les conditions ci-dessus énoncées ;

b) **PREND ACTE** que la décision finale d'adhésion fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le CDG06 des résultats de la mise en concurrence.

①⑥ Autorisation de signature de marchés concernant l'entretien ménager et le nettoyage des vitres des bâtiments communaux – Marchés n° 20130000025-01&02

Rapporteur : Madame S. ZOPITELLI

Il est exposé à l'Assemblée Municipale que la Commune a décidé de procéder à la passation d'un marché d'entretien ménager et de nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

Cette procédure a été décomposée en 2 lots :

- **Marché n° 20130000025-01** : Lot n° 1 : Entretien ménager des marchés municipaux, ascenseurs publics, locaux administratifs, associatifs et scolaires et immeubles privés ;

- **Marché n° 20130000025-02** : Lot n° 2 : Entretien de la vitrerie des groupes scolaires, de la vitrerie en travaux acrobatiques des bâtiments administratifs.

Ces marchés seront contractualisés pour une année ferme renouvelable expressément trois fois (pour une période d'une année).

Une procédure d'appel d'offres ouvert européenne a été lancée en vue de l'attribution de ces marchés, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Pour l'ensemble des lots, le marché est mixte avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Un avis de mise en concurrence a été envoyé aux Journaux Officiels français et européen et sur le site « marchesonline » le 19 septembre 2013 selon les conditions de l'article 40 du Code des Marchés Publics. Il a été publié le 24 septembre 2013 au journal officiel européen (JOUE) et le même jour au journal officiel français (BOAMP).

Il a également été publié un avis d'information sur le site de la collectivité.

Dans le même temps, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site de dématérialisation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

Lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 13 novembre 2013, il a été procédé à l'admission des candidatures et à l'ouverture des offres.

La Commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 25 novembre 2013 pour procéder à l'attribution du marché.

Conformément à l'article 59 II du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les offres suivantes jugées économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n° 1 : attribution du marché à la société HEXA NET pour un montant forfaitaire annuel de 47 512,75 €HT et sans montant minimum ni maximum de commande pour la partie à bons de commande ;

- Pour le lot n° 2 : attribution du marché à la société HEXA NET pour un montant forfaitaire annuel de 5 028,48 €HT et sans montant minimum ni maximum de commande pour la partie à bons de commande.

Il convient à présent que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés visés ci-avant, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre 2013.

**Madame F. HUGUES :**

*« Pourquoi ne pas faire faire ce travail par le personnel communal ? »*

**Madame S. ZOPPITELLI :**

*« C'est notre choix d'externaliser ce type de prestation car nous n'avons pas le personnel qualifié pour certains travaux en hauteur ou certains travaux de type acrobatique. »*

Par 25 Voix Pour du Groupe de la Majorité et de Madame F. BOUFIASSA, et 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL et du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés susvisés avec les sociétés précitées et dans les conditions visées ci-dessus.

①Ⓣ Autorisation de signature du marché portant sur la maintenance et l'entretien des espaces verts du complexe sportif et de loisirs du Devens - Marché n° 20130000069-00

Rapporteur : Madame S. ZOPPITELLI

Il est exposé à l'Assemblée Municipale qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée en vue de l'attribution d'un marché concernant la maintenance et l'entretien des espaces verts du complexe sportif et de loisirs du Devens, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La procédure a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Un avis de mise en concurrence a été envoyé au B.O.AM.P et au J.O.U.E le 12 septembre 2013.

Il a également été publié un avis d'information sur le site de la collectivité. Dans le même temps, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site de dématérialisation « Marchés Sécurisés.fr ».

La Commission d'appel d'offres, réunie le 6 novembre 2013, a procédé à l'admission des candidatures et à l'ouverture des offres.

La Commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 25 novembre 2013 pour procéder à l'attribution du marché.

Conformément à l'article 59 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre suivante jugée économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de **l'entreprise I.S.S ESPACES VERTS, pour un montant annuel forfaitaire de 27 518,00 euros H.T.**

Il convient à présent que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché visé ci-avant, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre 2013.

**Madame F. HUGUES :**

*« Là aussi, n'avons-nous pas de jardiniers ? »*

**Madame S. ZOPPITELLI :**

*« C'est une surface trop importante. Les jardiniers ont suffisamment de travail dans la ville. »*

Par 25 Voix Pour du Groupe de la Majorité et de Madame F. BOUFIASSA, et 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL et du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché susvisé.

①Ⓢ Autorisation de signature d'un avenant n° 1 relatif au contrat d'entretien et de maintenance des aires de jeux de Beausoleil - Marché n° 20100000022-00

Rapporteur : Madame S. ZOPPITELLI

Il est exposé à l'Assemblée Municipale qu'un contrat portant sur l'entretien et la maintenance des aires de jeux de Beausoleil a été contractualisé, après mise en concurrence, avec la société ECOGOM en date du 6 août 2010, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, soit jusqu'au 5 août 2014, et pour un montant annuel forfaitaire de 2 920,00 €HT, soit 3 492,32 €TTC.

En 2012, la Commune de Beausoleil a souhaité installer une nouvelle aire de jeux pour enfants avenue Saint Roman, quartier du Ténao Inférieur.

Dans le cadre de la garantie de parfait achèvement des travaux, laquelle a pris fin le 3 octobre 2013, l'entretien et la maintenance de ces jeux ont été assurés par l'entreprise titulaire des travaux de pose.

Aujourd'hui, il est souhaitable, dans un souci d'uniformisation, de confier à l'entreprise ECOGOM, titulaire du marché de maintenance des aires de jeux de la commune, les prestations d'entretien et de maintenance de l'aire de jeux du Ténac et ce jusqu'au terme du marché 2010000022-00, soit le 5 août 2014.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 novembre 2013, a autorisé la passation de l'avenant précité pour un montant de 548,00 €HT, soit 655,41 € TTC.

Il convient à présent que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant visé ci-avant conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2013.

Par 25 Voix Pour du Groupe de la Majorité et de Madame F. BOUFIASSA, et 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL et du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité avec la société citée et dans les conditions susvisées.

①② Déclassement du domaine public communal de la plateforme Nord-Est du complexe sportif et de loisirs du Devens

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL numéro 86, sise 1690 avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, d'une superficie totale de 84 160 mètres carrés, aménagée, pour partie, en complexe sportif et de loisirs.

Cet espace public, dénommé « Parc des Sports et des Loisirs André Vanco », comprend : un Tennis club comportant 8 courts extérieurs, un Club House et un restaurant, un stade de football et un terrain d'entraînement, une salle omnisports, des terrains d'évolution sportive.

En continuité de ces aménagements, se trouve au Nord-Est, un terrain légèrement vallonné d'une superficie de 21 976 mètres carrés, non bâti, en état de friche et partiellement boisé, qui ne fait l'objet d'aucun aménagement en vue de l'accueil du public ou de l'usage par le public.

Ce terrain est situé en zone UEs du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, secteur à vocation sportive et de loisirs. Il est pour partie inclus en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 15 janvier 2001.

Dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine communal et afin de valoriser ce dernier, la Ville souhaiterait solliciter des opérateurs et proposer ce terrain à la location dans le cadre d'un bail de longue durée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1,

Considérant qu'à ce jour il convient de constater la désaffectation de ce terrain,

Considérant que dans le cadre d'une future opération d'aménagement il est envisagé de conclure un bail à construction,

Considérant qu'afin de mener à bien cette opération il convient de prononcer le déclassement du terrain situé au Nord-Est du complexe sportif, tel que défini au plan de division ci-joint, pour une contenance de 21 976 mètres carrés,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De constater la désaffectation du terrain ci-dessus désigné,
- De prononcer le déclassement du domaine public de ce terrain pour une contenance de 21 976 mètres carrés et dans les limites définies au plan ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à cet effet, notamment à la publication du document d'arpentage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à consentir aux opérateurs privés, dans le cadre de l'élaboration de leurs projets, toutes autorisations nécessaires à la réalisation d'études préalables ou de demandes d'autorisation d'urbanisme.

**Madame B. HOURTIC :**

*« Sur ce sujet comme sur d'autres abordés ce soir, une réunion de la Commission Urbanisme aurait été nécessaire mais elle n'a pas été convoquée... Peut-on donc en Conseil Municipal nous donner plus de précisions ? Vous parlez d'une future opération d'aménagement sur ce terrain, et de conclure un bail à construction, de quoi s'agit-il au juste ?... »*

**Monsieur M. LEFEVRE :**

*« Le déclassement de cette parcelle ne relève pas de la Commission d'Urbanisme.*

*De plus, lors des réunions d'urbanisme, vous refusez toute explication ; Je vous l'ai répété maintes fois, si vous souhaitez obtenir des renseignements sur une délibération, je suis à votre entière disposition ainsi que le Responsable du Service. »*

**Madame B. HOURTIC :**

*« Pourquoi ne pas garder ce terrain dans le domaine public ? »*

**Monsieur M. le Maire :**

*« A ce jour, il n'ya a aucune opération d'aménagement. L'objet de cette délibération n'est pas de conclure une quelconque opération mais de permettre d'entamer des discussions ; ce qui n'est pas possible sur le domaine public.*

*Quelle que soit l'opération publique ou privée, y compris la simple location, celle-ci devra être autorisée par le Conseil Municipal. Vous serez donc informée. »*

Par 25 Voix Pour du Groupe de la Majorité et de Madame F. BOUFIASSA, 2 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste

R. VIAL, et 2 Voix Contre du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- b) **CONSTATE** la désaffectation du terrain susvisé ;
- c) **PRONONCE** le déclassement du domaine public du terrain situé au Nord-Est du complexe sportif pour une contenance de 21 976 mètres carrés et dans les limites définies au plan de division ;
- d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à cet effet ;
- e) **AUTORISE** Monsieur le Maire à consentir aux opérateurs, dans le cadre de l'élaboration de leurs projets, toutes autorisations nécessaires à la réalisation d'études préalables ou de demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- f) **INDIQUE** que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

@@ Signature d'un protocole transactionnel avec le SIECL dans le cadre du contentieux concernant la rétrocession à la Commune de la Traverse de la Crémaillère

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral a exploité sur la parcelle communale AK n° 168 sise dans le quartier de la Bordina deux réservoirs d'eau dans le cadre du service public de distribution de l'eau potable. La capacité des réservoirs étant devenue insuffisante, il a été décidé la construction d'un nouveau réservoir sur la parcelle AK n° 381. Ainsi, le SIECL a acquis la parcelle anciennement numérotée AK n° 166 et constituant l'assiette de la Traverse de la Crémaillère afin de disposer du foncier nécessaire.

Au terme d'une convention tripartite conclue entre la société COMBORN, le SIECL et la Commune, il avait été prévu que le SIECL devait rétrocéder à la Commune l'emprise restante de la Traverse de la Crémaillère qui n'avait pas été utilisée pour la construction du nouveau réservoir.

Un contentieux est né concernant l'exécution de cette convention. La Commune a sollicité du SIECL qu'il exécute son engagement de rétrocession en déduisant exclusivement l'assiette du nouveau réservoir, alors que le SIECL souhaitait limiter son engagement à une rétrocession amputée de parties de propriétés ayant été cédées à des propriétaires riverains. La Commune a assigné le SIECL devant le Tribunal de Grande Instance de Nice afin que la convention tripartite soit exécutée.

Au terme d'un jugement du 23 juillet 2012, le TGI de Nice a considéré que le SIECL ne pouvait prétendre conditionner l'exécution de son obligation par la cession de parties de propriétés devant être rétrocédées à la Commune au profit de propriétaires privés dépourvus de tout droit opposable. Ce jugement a été signifié le 27 juillet 2012 et le SIECL a interjeté appel de cette décision. Parallèlement, la Commune a saisi le juge de l'exécution d'une demande de condamnation sous astreinte pour permettre l'exécution de la décision.

Les parties étant désireuses de s'éviter la poursuite d'une procédure, longue, coûteuse et aléatoire, et souhaitant entretenir des relations non

conflictuelles, il est proposé de conclure un protocole transactionnel afin de satisfaire à l'intérêt général.

Dans le cadre de ce protocole, le SIECL s'engagera dans le délai d'un mois à signer l'acte authentique de cession à titre gratuit au profit de la Commune du reliquat de l'assiette de la parcelle AK n° 166, déduction faite de celle du réservoir (parcelle AK n° 438) et des parties ayant fait l'objet de cessions au profit de propriétaires riverains. En contrepartie, le SIECL versera à la Commune la somme de 65 056 € correspondant au montant des cessions intervenues au profit des riverains. Les parcelles cédées à la Commune seront donc les parcelles AK n° 450, 451, 429 et 439.

En outre, les actes relatifs à la cession des parcelles AK n° 451 et 439, devront inclure des servitudes de passage liées à la présence des canalisations desservant le haut service et appartenant donc au SIECL. Ces servitudes seront établies au profit du SIECL à titre gratuit. En ce qui concerne les parcelles AK n° 440 et 442 restant propriété du SIECL, elles feront l'objet de servitudes de passage à titre gratuit au profit de la Commune en raison de la présence sur ces parcelles de canalisations desservant le bas service et appartenant donc à la Commune.

Enfin, la Commune et le SIECL renonceront à toute procédure déjà engagée et à venir dans le cadre de ce litige.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec le SIECL afin que la Commune puisse avoir la maîtrise foncière de la Traverse de la Crémaillère.

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, de Madame F. BOUFIASSA et du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, et 2 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** le contenu du protocole transactionnel ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec le SIECL représenté par son Président en exercice, Monsieur Henri ADONTO.

②① Prorogation par voie d'avenant du bail à construction relatif à l'exploitation de la résidence sociale « Bellevue » par la SEM ADOMA  
Rapporteur : Monsieur le Maire

La résidence sociale « Bellevue », sise au 1020 avenue des Combattants en Afrique du Nord, a été construite en 1985 et mise en service en 1987 sur la parcelle cadastrée section AL n° 46, d'une superficie de 1299 m<sup>2</sup>.

Elle a fait l'objet d'un bail à construction d'une durée de 45 ans contracté le 12 juillet 1991 entre la Ville de Beausoleil et LOGIREM. Le titulaire du bail l'a cédé et a vendu l'immeuble le 30 janvier 1997 à la société SONACOTRA devenue aujourd'hui la SEM ADOMA.

Une récente étude de marché a démontré la nécessité d'améliorer le confort de la résidence tout en augmentant sa capacité d'accueil. La société ADOMA a alors sollicité la Commune en vue de procéder à une extension du foyer sur le terrain communal voisin, cadastré section AL n° 88, d'une superficie de 443 m<sup>2</sup>.



Les travaux projetés consistent en la restructuration des 88 unités et 4 studios actuels en 78 logements autonomes ainsi qu'en la création de 12 studios supplémentaires pour une surface de plancher d'environ 180 m<sup>2</sup> au sein du bâtiment existant sur la parcelle cadastrée AL n° 46, mais aussi en la construction de 39 logements neufs, soit la création d'environ 1 208 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur la parcelle contiguë cadastrée AL n° 88. Au total, la résidence comprendrait 129 logements autonomes bénéficiant d'un type de financement PLAI. L'opération de réhabilitation nécessitera au préalable la démolition du garage municipal situé sur la parcelle cadastrée AL n° 88. Un parking d'une capacité de 39 places de stationnement sur trois niveaux de plancher sera créé sur la parcelle cadastrée AL n° 46, en partie sous le bâtiment existant. Lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2013, l'Assemblée Délibérante a approuvé le dépôt par la SEM ADOMA d'une demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées section AL n° 46 et AL n° 88. En ce sens, le permis de construire n° 00601213H0015, déposé le 4 novembre 2013 par la SEM ADOMA, est actuellement en cours d'instruction.

Compte tenu des échéances prévues dans le cadre de l'actuel bail à construction et de la réalisation des engagements du bailleur sur la résidence, ce dernier pourrait être prorogé par voie d'avenant pour une durée de 37 ans et demi, soit une date d'échéance prévue au 31 décembre 2073, en lieu et place de la date d'échéance actuelle au 11 juillet 2036.

Cet avenant prévoira également la mise à disposition d'une nouvelle emprise correspondant à la parcelle cadastrée section AL n° 88 pour une durée de 60 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le nouveau bail prorogé serait applicable à tous les logements compris dans l'assiette foncière des parcelles cadastrées section AL n° 46 et n° 88 d'une superficie totale de 1742 m<sup>2</sup>, et devrait prendre en compte les dépenses structurelles à réaliser. Le coût de l'ensemble des travaux à réaliser étant estimé à un montant d'environ 4 750 000 Euros, la SEM ADOMA propose de conclure cet avenant moyennant le versement en capital d'une redevance d'un montant de 421 000 €

Par avis en date du 2 décembre 2013, les Services de France Domaine ont estimé la valeur de la redevance annuelle du bail à construction à un montant de 176 000 €. L'opération étant d'intérêt général et aboutissant à la livraison de 129 logements autonomes financés par des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), il est proposé d'accepter l'offre de la SEM ADOMA, sachant que la moins-value sur cession pourra être déduite des pénalités SRU versées par la Commune.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant moyennant le versement en capital d'une redevance d'un montant de 421 000 €

**Madame B. HOURTIC :**

*« Là aussi la réunion de la Commission Urbanisme aurait été nécessaire !... »*

*Nous demandons quelques éclaircissements :*

*La SEM ADOMA propose de conclure un avenant moyennant le versement en capital d'une redevance d'un montant de 421 000 E... Les services*

*de France Domaine quant à eux ont estimé la valeur de la redevance annuelle du bail à construction à un montant de 176 000 E... Vous dites que la moins-value sur cession pourra être déduite des pénalités SRU versées par la Commune...*

*Nous souhaitons avoir des explications... »*

**Monsieur le Maire :**

*« Je demande une suspension de séance et je passe la parole à la Directrice Générale des Services Adjointe qui va nous apporter les éclaircissements juridiques nécessaires. »*

**Mademoiselle A-L. THERISOD :**

*« L'objectif de l'opération est de réaliser des logements sociaux.*

*A ce titre, la collectivité peut céder les droits immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération à un prix inférieur à sa valeur vénale. La moins-value (la différence entre le montant de la valeur réelle des droits cédés et le montant auquel ils ont été cédés) pourra être déduite des pénalités dues par la Collectivité au titre de l'article 55 de la loi SRU. »*

Une fois la séance rouverte, par 25 Voix Pour du Groupe de la Majorité et de Madame F. BOUFIASSA, et 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC et du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la prorogation par avenant du bail à construction préexistant relatif à la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AL n° 46 pour 37 ans et demi ainsi que la mise à disposition d'une nouvelle emprise correspondant à la parcelle cadastrée section AL n° 88 pour une durée de 60 ans ;

b) **APPROUVE** le montant de la redevance en capital d'un montant de 421 000 € pour la nouvelle durée du bail à construction ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la prorogation par avenant du bail à construction préexistant et la mise à disposition d'une nouvelle emprise correspondant à la parcelle cadastrée section AL n° 88 moyennant le versement en capital d'une redevance d'un montant de 421 000 € pour la nouvelle durée du bail à construction ;

d) **DIT QUE** la rédaction des actes notariés sera confiée à Maître MALLEGOL, Notaire à BEAUSOLEIL ;

e) **DIT QUE** les frais de notaire relatifs à la rédaction de l'acte ainsi qu'à sa publication seront à la charge du preneur.

②② Dépôt d'une demande de permis de construire modificatif pour la réalisation d'un centre culturel au sein des locaux communaux sis aux 6 et 8 avenue du Général de Gaulle

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune est propriétaire de locaux dans un ensemble immobilier sis aux 6 et 8 avenue du Général de Gaulle sur une parcelle cadastrée section AE numéro 227.

Elle a décidé de réhabiliter et d'aménager cet espace en vue de créer un centre culturel. Par délibérations en date des 24 avril 2012 et 26 novembre 2012, l'Assemblée a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire puis une demande de permis de construire modificatif. Les demandes enregistrées sous les numéros PC 00601212H0005 et PC 00601212H0005M ont été accordées après instruction en date des 5 juillet 2012 et 11 février 2013.

Les dernières mises au point du projet ont nécessité de réaliser des modifications concernant la salle polyvalente et la galerie d'exposition situées au rez-de-chaussée. Ces modifications consistent en la transformation de l'ancienne galerie d'exposition en deuxième salle polyvalente. Accolée à la première salle polyvalente déjà existante, elle en est séparée par un système de cloisons amovibles. Ces deux salles feront l'objet d'un traitement acoustique spécifique aux activités qu'elles sont susceptibles d'accueillir. La toiture fait également l'objet d'une modification par la transformation de la verrière en toiture-terrasse.

Afin de parfaire ainsi l'aménagement des locaux, il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire modificatif au permis de construire délivré le 5 juillet 2012.

**Madame F. HUGUES :**

*« Quel le coût de cette modification ? »*

**Monsieur le Maire :**

*« Il n'y a pratiquement pas de coût supplémentaire car ce modificatif entraîne par ailleurs une moins-value sur la modification de la verrière qui elle, est coûteuse. »*

Par 25 Voix Pour du Groupe de la Majorité et de Madame F. BOUFIASSA, et 4 Abstentions : Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL et du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** le projet de modification tel qu'il a été présenté ;
- b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire modificatif au permis n° PC 00601212H0005.

②③ Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire pour la réalisation d'une salle polyvalente au sein du marché municipal des Moneghetti

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune est propriétaire d'un bâtiment d'une superficie d'environ 356 m<sup>2</sup> sis au 5 boulevard des Moneghetti sur la parcelle cadastrée section AI n° 264.

Initialement dédié à l'usage de cité marchande, ce bâtiment a vu peu à peu diminuer ses activités commerciales au profit de services publics, tels que la poste et la mairie annexe.

Aujourd'hui, il est envisagé de créer une salle polyvalente sur une partie de ces locaux. Cet établissement recevant du public (ERP) qui devra comporter un

office, sera notamment dédié aux associations et devra permettre la tenue d'activités diverses telles que des réunions, des conférences, des repas ou des activités ludiques.

L'espace consacré à cette salle, située en rez-de-chaussée et donnant directement sur le boulevard des Moneghetti, comprendra la salle municipale associative « Le Petit René » et deux cabines commerçantes immédiatement à proximité pour une surface totale d'environ 120 m<sup>2</sup> et aura la nature d'un ERP de type L de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Un accord-cadre a été conclu, en date du 23 octobre 2013, avec le Cabinet d'Architecture SNDA aux fins de déposer un permis de construire avec création d'un ERP de type L de 5<sup>ème</sup> catégorie avec assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment lors de la présentation du dossier auprès de la commission de sécurité et d'accessibilité.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire valant création d'ERP, ainsi que toute demande modificative et tout acte y afférents dans l'objectif de réaliser les travaux devant permettre la réalisation d'une salle polyvalente au sein de la cité marchande des Moneghetti.

Par 25 Voix Pour du Groupe de la Majorité et de Madame F. BOUFIASSA, et 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL et du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la création d'une salle polyvalente d'une surface totale d'environ 120 m<sup>2</sup> et comprenant la salle municipale associative « Le Petit René » et deux cabines commerçantes ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire valant création d'ERP ainsi que toute demande modificative et tout acte y afférents.

②④ Constitution d'une servitude d'ancrage de tirants en tréfonds du chemin des Serres

Rapporteur : Monsieur M. LEFEVRE

**Monsieur M. LEFEVRE :**

***« Je vous informe d'une modification apportée au projet de délibération annexé aux convocations du Conseil Municipal.***

***La Commune avait consulté France Domaine pour connaître la valeur de la servitude. Sans réponse, il avait été décidé de constituer cette servitude à l'euro symbolique comme il est parfois l'usage en cas d'implantation de tirants en profondeur.***

***L'avis de France Domaine nous est parvenu juste après l'envoi des convocations et fixe la valeur de la servitude à 2 600 euros.***

***Je vous propose donc de modifier le projet et de constituer la servitude d'ancrage de tirants à 2 600 euros. »***

La SCI « MEDITERRANEE » a déposé une demande de permis de construire sur la parcelle communale cadastrée section AC n°273 sise au 29 boulevard Guynemer.

Le projet comprend la construction de 17 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher de 1 156 m<sup>2</sup> dans le secteur UCb du PLU communal, entre le chemin des Serres et le boulevard Guynemer.

En ce sens a été délivré le 11 février 2013, le permis de construire n° 006 012 12 H 009 au profit de la SCI « MEDITERRANEE » au vu de la conformité du projet à l'ensemble des règles d'urbanisme applicables.

Pour mémoire, l'Assemblée a déjà approuvé par délibérations en date des 29 novembre 2011, 20 décembre 2012 et 13 mars 2013 la cession de la parcelle communale afin de réaliser un programme de construction de logements locatifs sociaux. La Commune et la SCI MEDITERRANEE sont actuellement engagées par une promesse de vente signée le 12 février 2012, prorogée le 16 janvier 2013 et modifiée le 11 avril 2013. La réitération par acte authentique devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La réalisation de cet ensemble immobilier nécessite l'implantation de tirants d'ancrage dans les tréfonds du chemin des Serres. La SCI a donc sollicité auprès de la Commune la constitution d'une servitude d'ancrage de tirants dans les tréfonds du chemin des Serres, comme le permettent les dispositions de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'emprise des tirants définitifs de confortement grèverait une surface de 260 m<sup>2</sup> sur une profondeur de 30 mètres dans les tréfonds du domaine public routier communal.

Par avis en date du 12 décembre 2013, les services de France Domaine ont évalué la valeur de cette servitude d'ancrage à un montant de 2 600 €

Dans l'objectif de permettre la construction de 17 logements locatifs sociaux, il est donc proposé à l'Assemblée de consentir à la SCI MEDITERRANEE cette servitude d'ancrage de tirants en tréfonds du chemin des Serres pour une indemnité d'un montant de 2 600 €. Cette servitude d'ancrage pourra être intégrée à l'acte authentique de vente de la parcelle cadastrée section AC n° 273.

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, de Madame F. BOUFIASSA et du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL, et 2 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, le conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la constitution d'une servitude d'ancrage de tirants pour une indemnité d'un montant de 2 600 € en tréfonds du chemin des Serres au profit de la SCI « MEDITERRANEE » ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;

c) **DIT QUE** cet acte sera établi par Maître LECLERCQ-MARI, Notaire à BEAUSOLEIL ;

d) **DIT QUE** les frais de notaire relatifs à la rédaction de l'acte ainsi qu'à sa publication seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

②⑤ Réalisation d'une desserte par ascenseur le long de l'escalier du Riviera dans sa partie basse – Choix d'un parti d'aménagement  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 26 juin 2013, l'Assemblée Délibérante a approuvé le projet de réalisation d'un ascenseur le long de l'escalier du Riviera liaisonnant le quartier du marché couvert Gustave Eiffel en contrebas, et la rue principale et commerçante du boulevard de la République en partie haute.

Ce projet, première partie d'un programme de réaménagement des cheminements existants le long de cet escalier qui dessert les différents quartiers du centre-ville, sera dans un second temps poursuivi par la création d'une autre desserte par ascenseur entre la rue Jules Ferry et l'avenue du Maréchal Foch permettant notamment de desservir le foyer restaurant.

Ces aménagements s'inscrivent dans la droite ligne des préconisations de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui prévoit de rendre accessible toute la chaîne des déplacements aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Suite à une mise en concurrence, un marché public portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité a été attribué à la société Monaco Ingénierie partners. Cet assistant à maîtrise d'ouvrage a réalisé sur le site, dans le courant de l'année 2013, des études de sol, de structure foncière et d'analyse financière, et a proposé deux scénarii d'opération possibles.

Le premier projet s'inscrit entièrement du côté nord-est de l'escalier. Cette solution présente l'avantage de créer jusqu'à l'ascenseur un passage totalement aérien. Toutefois elle entraîne des contraintes techniques et foncières importantes, liées notamment à la présence d'attentes des concessionnaires dans l'emprise et surtout à l'impact sur le coût du projet des indemnisations à verser aux propriétaires des appartements et locaux de la copropriété voisine lésés par la réalisation du projet.

La deuxième proposition de l'AMO porte sur le positionnement de l'ascenseur à l'angle nord-ouest de l'escalier. Cette implantation en aval du soutènement du boulevard de la République ne présente pas d'impact structurel important. Les contraintes techniques sont essentiellement liées à la création d'un tunnel contre le soutènement du boulevard de la République sous l'escalier. Cette solution permettra par ailleurs un accès direct à l'ascenseur au niveau intermédiaire de l'escalier par le palier déjà existant.

Afin de permettre le lancement des études de conception de ce projet, il est aujourd'hui proposé à l'Assemblée Délibérante de retenir le deuxième scénario présenté ci-dessus, qui permettra une faisabilité plus rapide et moins complexe techniquement.

**Madame B. HOURTIC :**

***« Peut-on nous apporter des précisions techniques, nous expliquer le projet en détail ? »***

**Monsieur le Maire :**

*« Ce projet est la première phase d'un programme de création d'ascenseur le long de l'escalier du Riviera dans sa partie basse.*

*Cette première phase consiste en la création d'un ascenseur public qui reliera le quartier du marché Gustave Eiffel au niveau des magasins ex PAGANI au boulevard de la République au niveau de la Police Nationale.*

*La deuxième proposition de l'AMO semble aujourd'hui la plus intéressante dans la mesure où elle n'entraînerait pas de contraintes foncières importantes et permettrait de desservir les commerces situés en milieu d'escalier.*

*Ce soir, le Conseil approuve le lancement des études de faisabilité pour en connaître le coût, les délais, les contraintes techniques. Une décision sera arrêtée en tenant compte de ces éléments. »*

**Madame B. HOURTIC :**

*« Une autre remarque : je voudrais savoir pourquoi, malgré les nombreuses demandes, le projet de desserte du foyer restaurant par ascenseur intervient si tard dans votre mandat. »*

**Monsieur le Maire :**

*« La loi nous oblige à le rendre accessible en 2015 ; « c'est une obligation légale ».*

*Un ascenseur sera donc installé pour respecter la loi sur l'accessibilité en 2015. Il partira de l'avenue Foch et desservira le Foyer Restaurant. »*

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, de Madame F. BOUFIASSA et du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, et 2 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** le lancement des études de conception d'un ascenseur le long de l'escalier du Riviera liaisonnant le quartier du marché couvert Gustave Eiffel en contrebas, et la rue principale et commerçante du boulevard de la République en partie haute ;

b) **APPROUVE** la solution technique consistant à positionner l'ascenseur à l'angle Nord-ouest de l'escalier du Riviera comme indiqué ci-dessus.

©© Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics – P.A.V.E.

Rapporteur : Madame S. ZOPITELLI

La loi n° 2005-102 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes

de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public et les installations ouvertes au public.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure d'élaboration le 19 septembre 2012.

Les diagnostics de l'état d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des bâtiments communaux, ont été réalisés. Ceux-ci sont consultables aux Services Techniques.

Ces diagnostics ont proposé des solutions d'amélioration et l'estimation chiffrée des travaux correspondant. La Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie en date du 5 novembre 2013, pour étudier les solutions proposées auxquelles cette dernière a apporté des modifications quant à l'ordre et la nature des travaux à effectuer. En effet, certains travaux ont déjà été réalisés entre temps, notamment la réfection et l'aménagement de la rue Victor Hugo et d'autres ont fait l'objet d'une réflexion quant à leur opportunité. Un échéancier quinquennal pour la mise en application de ce plan de mise en accessibilité a été approuvé.

Le Conseil Municipal est à son tour appelé à se prononcer sur cet échéancier.

VU la loi n° 2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement son article 45,

VU le décret n° 2006.1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, selon lequel le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision,

VU le décret n° 2006.1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

VU le P.A.V.E. et l'échéancier proposé,

**Madame F. HUGUES :**

*« Quel en sera le coût ? »*

**Madame S. ZOPPITELLI :**

*« Il vous a été adressé un échéancier prévisionnel chiffré qui précise les lieux et la nature des opérations envisagées. »*

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, de Madame F. BOUFIASSA et du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, et 2 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** le P.A.V.E, et son échéancier ;



b) **DIT** que cet échéancier concerne également l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) ;

c) **DIT** que cet échéancier pourra faire l'objet d'une révision annuelle, votée par le Conseil Municipal ;

d) **DIT** que la présente délibération est portée à la connaissance du public et sera affichée en mairie pendant un mois. Elle sera transmise au contrôle de légalité, à la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) et à la Sous Commission Départementale pour l'Accessibilité.

ⓂⓂ Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et du D.I.C.R.I.M.  
(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Rapporteur : Madame S. ZOPITELLI

La Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes et notamment son article 13 (Chapitre II Protection Générale de la population) impose aux Maires des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) la mise en œuvre d'un Plan communal de Sauvegarde.

La Commune est dotée d'un P.P.R.n. approuvé par le Préfet des Alpes-Maritimes le 15 mai 2000. Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2008 a intégré les zones à risques naturels du P.P.R.n.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité en cas d'événement de sécurité civile. Il définit donc l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le territoire de la commune comporte un certain nombre de risques tant liés à des phénomènes naturels qu'aux transports de matières dangereuses. Les risques naturels recensés sont les séismes, les chutes de neige, les inondations, les mouvements de terrain, les tempêtes et pluies, les feux de forêt, les transports de matières dangereuses tant sur l'autoroute A8, que pour le feeder de gaz naturel qui relie Nice à Menton sur le chemin Romain et le risque nucléaire.

Le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), approuvés par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance en date du 17 décembre 2009, décidés par arrêté municipal du 18 janvier 2010 reçus en Préfecture le 26 janvier 2010 sont consultables en Mairie.

Ces documents doivent faire l'objet d'une mise à jour règlementaire tous les cinq ans.

Les principales modifications du Plan Communal de Sauvegarde dans sa version 2013 concernent d'une part le retrait de la mise en place de la réserve communale de sécurité civile ; cette dernière devant faire l'objet d'une procédure conforme aux articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'être constituée. Cette réserve fera l'objet d'une délibération

ultérieure et d'autre part la mise à jour du répertoire téléphonique de la mairie ainsi que les annexes 1 à 8.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et de son D.I.C.R.I.M.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, et de son DICRIM ;

b) **DIT** que cette mise à jour est consultable aux Services Techniques ;

c) **DIT** que cette mise à jour doit être faite tous les cinq ans ;

d) **DIT** que la présente délibération est portée à la connaissance du public et sera affichée en mairie pendant un mois ;

e) **DIT** que la présente délibération sera transmise :

- à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- au Conseil Général.

@@ Convention de bénévolat et convention de visites du Riviera Palace

Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS

La Commune, par l'intermédiaire de son Office Municipal de Tourisme, organise depuis l'année 2002, des visites guidées du RIVIERA PALACE B, bâtiment Beausoleillois de prestige, illustratif de la Belle Epoque.

Depuis cette date, des conventions bisannuelles établissant le partenariat entre la Ville et l'Assemblée Générale des Copropriétaires du bâtiment concerné, sont venues fixer les modalités de ces visites guidées portant sur le hall d'entrée de l'immeuble et sur sa verrière.

Pour la bonne organisation de ce service, il apparaît à ce jour nécessaire qu'un personnel assure les visites du Riviera Palace, en dehors des horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme (les dimanches et jours fériés).

Une personne résidant sur place, possédant une très bonne connaissance de l'histoire du bâtiment, accepterait à titre bénévole, d'assumer ces fonctions.

A ce titre une convention de collaboration bénévole auprès de la Commune doit, d'une part, être établie, et d'autre part, la convention actuelle autorisant les visites du Riviera Palace par l'Office de Tourisme doit être modifiée, afin d'intégrer ce nouvel élément.

Ces conventions, établies à titre gracieux entre les parties, seront d'une durée de deux ans et pourront être reconduites expressément pour une durée identique.

Par 27 Voix Pour du Groupe de la Majorité, de Madame F. BOUFIASSA et du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL, et 2 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition ;
- b) **DECIDE** de poursuivre l'action touristique constituée par la mise en œuvre de visites guidées du bâtiment B de la copropriété du Riviera Palace ;
- c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

②② Adoption d'un pacte écologique local pour Beausoleil  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire :**

*« Je souhaiterais que l'on apporte une modification à la note de synthèse qui vous a été adressée avec les convocations pour rendre à César ce qui appartient à César.*

*Je vous propose de modifier la délibération en la complétant par le paragraphe suivant :*

*« Soucieuse de répondre favorablement à une demande de l'Association beausoleilloise la Marguerite, la Commune souhaite s'associer à une démarche respectueuse de l'écologie et des enjeux environnementaux de notre société. »*

Elle se propose d'adopter à l'échelle de son territoire un « pacte écologique local » permettant à la Ville par ses actions quotidiennes de s'adapter aux exigences du développement durable.

Ce pacte comprend quatorze engagements dans des domaines aussi variés que les espaces verts, l'éclairage public, la gestion de jardins solidaires, l'inventaire de notre patrimoine écologique, la restauration scolaire, la promotion de produits du terroir, les entrées de ville, l'achat équitable et la consommation économe, l'utilisation de méthodes et de produits respectueux de l'environnement, la sensibilisation de son personnel ou l'information du public.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'adopter ce pacte écologique local.

A l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- a) **ADOpte** le pacte écologique pour Beausoleil ;
- b) **S'ENGAGE** à respecter les différents engagements qui y sont contenus pour mieux répondre par l'action quotidienne de la Collectivité aux enjeux du développement durable.

③③ Modifications du tableau des effectifs de la Commune  
Rapporteur : Monsieur G. DESTEFANIS

Le tableau des effectifs du personnel de la Collectivité doit retranscrire la requalification des grades en fonction du « glissement vieillesse technicité », des avancements de grade et des promotions internes des agents communaux en

cohérence avec les fonctions réellement exercées conformément à chaque cadre d'emploi et à l'évolution prévisionnelle des emplois.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs, retrace les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emploi dans les différents services et est détaillé ci-dessous.

Par 25 Voix Pour du Groupe de la Majorité et de Madame F. BOUFIASSA, et 4 Abstentions du Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL et du Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC, le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** la transformation des postes au tableau des effectifs prévus ci-dessous concernant le Budget de la Commune ;

POSTES AVANT TRANSFORMATION		POSTES APRES TRANSFORMATION		OBSERVATIONS
Service	Grade	Service	Grade	
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	1 poste d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade au 1/09/2014
<b>SERVICE BATIMENTS COMMUNAUX</b>	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>SERVICE BATIMENTS COMMUNAUX</b>	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement de grade au 1/11/2014
<b>SERVICE PROPRETE URBAINE</b>	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>SERVICE PROPRETE URBAINE</b>	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement de grade au 1/01/2014
<b>SERVICE PATRIMOINE</b>	1 poste d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>SERVICE PATRIMOINE</b>	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade au 1/09/2014
<b>GUICHET UNIQUE</b>	2 postes d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>GUICHET UNIQUE</b>	2 postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade au 1/09/2014
<b>SERVICE FINANCIER</b>	1 poste d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe  1 poste de rédacteur	<b>SERVICE FINANCIER</b>	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe  1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade au 1/11/2014  Avancement de grade au 30/11/2014
<b>SERVICE ANIMATION VIE ASSOCIATIVE</b>	1 poste d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>SERVICE ANIMATION VIE ASSOCIATIVE</b>	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade au 1/09/2014

<b>SERVICE DES SPORTS</b>	1 poste d'agent de maîtrise	<b>SERVICE DES SPORTS</b>	1 poste d'agent de maîtrise principal	Avancement de grade au 1/01/2014
<b>MOYENS GENERAUX</b>	1 poste d'agent de maîtrise	<b>MOYENS GENERAUX</b>	1 poste d'agent de maîtrise principal	Avancement de grade au 1/01/2014
<b>SERVICE VIE SCOLAIRE</b>	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>SERVICE VIE SCOLAIRE</b>	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement de grade au 1/01/2014
<b>SERVICE URBANISME</b>	1 poste d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>SERVICE URBANISME</b>	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade au 1/09/2014
<b>SERVICE ETAT CIVIL</b>	1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>SERVICE ETAT CIVIL</b>	1 poste de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement de grade au 1/01/2014
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	1 poste d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe  1 poste de gardien de police municipale  1 poste de brigadier de police municipale	<b>POLICE MUNICIPALE</b>	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe  1 poste de brigadier de police municipale  1 poste de gardien de police municipale	Avancement de grade au 1/10/2014  Avancement de grade au 15/06/2014  Transformation d'un poste d'avancement devenu vacant
<b>SERVICE VIE SCOLAIRE CLSH</b>	1 poste d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	<b>SERVICE VIE SCOLAIRE CLSH</b>	1 poste d'animateur territorial	Réussite au concours d'animateur d'un agent chargé de direction du CLSH
<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>	1 poste d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade au 1/09/2014

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2014 de la Commune aux articles correspondants, voté au cours de la même séance.

Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voir tableau ci-joint.

**Madame B. HOURTIC :**

**« Page 3 – 1<sup>er</sup> tableau : Déménagement des locataires de l'immeuble sis 11 avenue du Professeur Langevin : Cela concerne combien de foyers ? »**

Monsieur le Maire :

*« De mémoire, huit locataires. Il s'agit d'une opération tiroirs. »*

Madame B. HOURTIC :

*« Page 5 – 1<sup>er</sup> tableau : Convention mise à disposition Plateformes 1 et 2 ainsi que stade stabilisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017. Redevance mensuelle de 5 454 E pour le MONTE CARLO POLO CLUB COMMUNICATION.*

*Quelques remarques : la première concerne toujours l'appellation de ce complexe sportif et la non réaction de la commune vis-à-vis de la presse locale, qui a tendance à oublier maintenant de manière systématique, le nom de feu l'ancien maire André VANCO... Je demande que la remarque soit faite officiellement pour qu'à l'avenir l'on se souvienne que cette structure a un nom...*

Monsieur le Maire :

*« Cela a été fait. Nous l'avons demandé par respect pour l'ancien Maire. Je suis le Maire de Beausoleil, je ne suis pas le responsable de Nice-Matin. Il n'y a pas d'ambiguïté de la part de la Majorité sur ce sujet. »*

Madame B. HOURTIC :

*« Vous aviez lors de l'avant dernier Conseil municipal fait baisser le prix de la redevance au m2 après la première manifestation de Polo au Complexe Sportif André VANCO...*

*On nous annonce dans Monaco-Matin du dimanche 15 décembre 2013, l'ouverture d'une école de Polo au sein dudit complexe sportif... »*

*On apprend dans le tableau des actes passés que la redevance mensuelle est de 5 454 E (à rapprocher des 40 000 euros perçus lors de l'unique manifestation de Polo...), or, si je ne me trompe pas, le Conseil Municipal n'a pas été associé à ces décisions.*

Monsieur G. DESTEFANIS :

*« Concernant la première utilisation, effectivement, il s'agissait d'une manifestation d'envergure qui a nécessité sur le plan de l'organisation l'immobilisation de la parcelle pendant un mois pour son aménagement, son nivellement, son aplatissement, la plantation de la pelouse etc... pour trois jours de compétition et compte tenu des tarifs en vigueur à l'époque, la redevance avait été d'environ 40 000 euros.*

*Une autre opération qui a d'ailleurs fait l'objet d'un débat lors d'un dernier Conseil nous avait conduits à modifier les tarifs pour les rendre plus adaptés aux manifestations sportives pérennes.*

*Quant à la convention, il s'agit effectivement d'une convention de mise à disposition à raison de 6 ou 7 jours d'utilisation par mois. Les tarifs seront équilibrés. Nous sommes dans le même ordre de grandeur. »*

**Madame B. HOURTIC :**

*« Même si la loi vous permet, en vertu de l'article L.2122-22 de passer ces actes, nous regrettons ici un manque de transparence et pensons que la population de Beausoleil pourrait trouver comme nous la démarche un peu « cavalière »... »*

**Monsieur le Maire :**

*« Je précise que cette convention est précaire et révocable à tout moment et dans le cas de résiliation pour motif d'intérêt général, il n'y a pas d'indemnité à verser.*

*Cette location permet à la Ville d'encaisser 66 000 euros pour 6 à 7 jours d'occupation par mois. Les 23 autres jours, cette parcelle qui sera entretenue pourra bénéficier aux associations beausoleilloises.*

*C'est une bonne négociation pour la Ville que Monsieur Gérard DESTEFANIS a menée. »*

**Monsieur G. DESTEFANIS :**

*« Je pense, pour conclure, que cette activité permettra un contact avec l'animal, une approche éducative particulière qui peut ouvrir des opportunités.*

*Je vous rejoins en ce qui concerne l'appellation du site qui se nomme en effet « Complexe Sportif du Devens – Stade André Vanco ».*

Après avoir présenté ses vœux au Conseil, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures 10.

Beausoleil, le 3 janvier 2014

Le Maire,

Gérard SPINELLI